



À quoi servent les cotisations ?

Collectées par l'Urssaf, elles sont ensuite redistribuées aux différents organismes pour financer notre modèle de protection sociale. Elles financent les prestations auxquelles vous et vos proches avez droit tout au long de votre vie : remboursement des soins médicaux, congés maternité / paternité, chômage, formation professionnelle, et bien plus encore.

Urssaf - À quoi servent vos cotisations ?
Parlons cash
www.urssaf.org/aquoiserventlescotisations



Nous contacter

- Depuis le site urssaf.fr
Un assistant virtuel est également à votre disposition



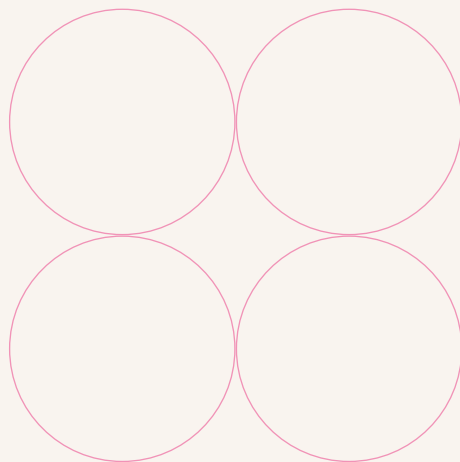
- Par courriel ou sur rendez-vous depuis le site urssaf.fr
- Par téléphone au 3698 (Service gratuit + prix d'appel)

Liens utiles

- Mes premiers mois avec l'Urssaf
urssaf.fr/mespremiersmois
- Les réseaux sociaux
@UrssafOfficiel



Artisan, commerçant ou profession libérale non réglementée L'Urssaf et vous



Vos premières démarches

Votre immatriculation s'effectue en ligne via le Guichet unique de l'Inpi sur <https://formalites.entreprises.gouv.fr>

- Dès la réception de la notification d'affiliation à l'Urssaf, créez votre espace en ligne sur urssaf.fr / rubrique « Créez votre espace en ligne », afin de bénéficier de l'ensemble des services proposés (tableau de bord, échéancier, attestations, estimation de revenus, demandes de délai, échanges avec l'Urssaf).
- Après 90 jours, vous devez payer des cotisations et contributions sociales tous les mois ou sur option tous les trimestres.
- Avec le paiement des cotisations vous vous ouvrez des droits sociaux et assurez également le financement solidaire du modèle social français.

L'Aide à la création ou à la reprise d'entreprise (Acre)

Vous devez vérifier votre éligibilité et formuler la demande d'aide à l'Urssaf au moment de la déclaration d'activité sur urssaf.fr pour bénéficier d'une exonération partielle de vos cotisations sociales pendant 12 mois à compter de la date de création de votre entreprise.

Tout au long de l'année

Le calendrier

Les deux premières années, le montant de vos cotisations et contributions sociales est calculé sur une base forfaitaire. Ces cotisations sont provisoires et sont régularisées ultérieurement en fonction de votre revenu d'activité professionnelle.

À partir de votre deuxième année d'activité, le montant de votre revenu d'activité professionnelle, déclaré par vos soins à l'administration fiscale, sera transmis à l'Urssaf qui calculera le montant réel de vos cotisations.

L'échéancier de cotisations

Pour vous permettre d'anticiper au mieux votre trésorerie, l'Urssaf met à disposition sur votre espace en ligne un échéancier.

Il indique le montant de vos cotisations, pour l'année en cours, calculées à titre provisoire sur la base du dernier revenu d'activité non salariée connu. Ce montant est réparti sur 12 mensualités ou 4 trimestres, qui doivent être réglées par un moyen de paiement dématérialisé.

Dès que les impôts transmettent le montant de votre revenu professionnel 2026 en 2027, un nouvel échéancier 2027 est mis en ligne et comprend :

- le calcul de la régularisation de vos cotisations 2026 ;
- le recalcul du montant de vos cotisations provisoires 2027 ;

→ à titre d'information, le montant provisoire de vos premières échéances de 2028 est également indiqué.

Vous pouvez bénéficier d'un remboursement des cotisations versées en trop, si la situation de votre compte le permet.

L'Urssaf vous accompagne et s'adapte aux évolutions de votre activité

Dès la première année et tout au long de la vie de l'entreprise en cas de variation de votre revenu à la hausse ou à la baisse, vous pouvez demander à tout moment, un recalcul de vos cotisations provisoires à partir d'une estimation de votre revenu de l'année en cours depuis votre espace en ligne. Pour en savoir plus, consultez urssaf.fr.

L'Urssaf reste à vos côtés en cas de difficultés

Pour venir en aide aux travailleurs indépendants, l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) prévoit des dispositifs adaptés : aide aux cotisants en difficulté (ACED), aide financière exceptionnelle (AFE), aide aux actifs victimes de catastrophes ou intempéries...